



## **DECISION DU MAIRE N° 2024-36**

### **Portant sur la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion des demandes d'interventions**

Le Maire de la commune de CLAIRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**VU** la proposition de contrat de la société Sas Alcose développement sise 1, place de Strasbourg 29200 Brest concernant la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion des demandes d'interventions annexée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de la mise en place d'un logiciel permettant le suivi des demandes d'interventions auprès des services techniques et de la police municipale et assurant une gestion efficace de celles-ci ;

**CONSIDERANT** la proposition de contrat présentée par la société Sas Alcose développement sise 1, place de Strasbourg 29200 Brest et annexée ;

#### **DECIDE :**

- **DE CONCLURE** le contrat de la fourniture et d'installation d'un logiciel de gestion des demandes d'interventions proposé par la société Sas Alcose développement sise 1, place de Strasbourg 29200 Brest pour une durée de un an reconductible par tacite reconduction d'un maximum de trois ans et annexé ;
- Le coût de la prestation la première année du contrat s'élève à 5 250.00 € HT soit 6300.00 € TTC, les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024. Le coût de la prestation sur les années suivante s'élèvera à 1200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC

Fait à CLAIRA, le 29 mars 2024

Marc Petit  
Maire de Clair



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.